



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-huitième jour de novembre deux mille dix-huit, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

---

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 36 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10476-11-2018

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 13.2 Noël de l'espoir, demande d'aide financière 2018
- 16.1 Immobilisation, offre de service de l'arpenteur géomètre, échange de terrain avec M. Sylvain Chenel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10477-11-2018

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 a été courriellé à chacun des maires le 23 novembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10478-11-2018

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2018 a été courriellé à chacun des maires le 23 novembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2018 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux du 9 octobre 2018 et du 13 novembre 2018 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

À titre d'information, dépôt de la lettre de la Sépaq – Parc national de la Gaspésie, ayant pour objet *Réponse à votre demande de rencontre d'information*, datée du 16 novembre 2018, signée par M. Pascal Lévesque, directeur.

Une rencontre d'information aura lieu le 10 décembre 2018 en préséance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie avec la Sépaq et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Dépôt de la lettre du Comité d'action sociale anglophone (CASA) confirmant que la MRC de La Haute-Gaspésie est fiduciaire de la Démarche intégrée en développement social, datée du 22 octobre 2018, signée par Mme Cathy Brown, directrice exécutive.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité d'octobre et de novembre 2018.

À titre d'information, dépôt de la lettre de M. Philippe Garon, ayant pour objet *Parc commémoratif à Rivière-à-Claude*, datée du 18 octobre 2018, adressée à Mme Méganne Perry Mélançon, députée de Gaspé.

Dépôt de la lettre de M. Philippe Garon et de cosignataires, ayant pour objet *Parc commémoratif à Rivière-à-Claude*, datée du 15 octobre 2018, adressée à M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Dépôt du courriel de M. Jacques Bouchard, ayant pour objet *Lettre pour Mme Méganne Perry Mélançon*, datée du 18 octobre 2018, adressée à M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

#### RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC SIÉGEANT À DES COMITÉS

Mme Marie Gratton, maire de la ville de Cap-Chat, membre du comité de gestion des matières résiduelles, a assisté à une rencontre relative à la troisième voie.

Mme Marie Gratton, maire de la ville de Cap-Chat, représentante au conseil d'administration du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie, a assisté à une rencontre et résume celle-ci.

M. Ghislain Deschênes, maire de Marsoui, représentant de la MRC de La Haute-Gaspésie au comité de santé et de sécurité du travail, a assisté à une rencontre et résume celle-ci.

M. Magella Emond, maire de Mont-Saint-Pierre, substitut du préfet, a assisté à une rencontre relative à la Démarche intégrée en développement social.

M. Simon Deschênes, maire de Sainte-Anne-des-Monts, représentant au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, a assisté à une rencontre et résume celle-ci.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018.

Dépôt de l'offre d'achat de la MRC de La Haute-Gaspésie d'un immeuble (lot 4 883 148 du cadastre du Québec) situé au 27, 28<sup>e</sup> Rue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, datée du 1<sup>er</sup> octobre 2018, et acceptée par Superior General Partner inc., le 2 octobre 2018.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 OCTOBRE 2018

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats au 31 octobre 2018* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10479-11-2018

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 4 octobre au 23 novembre 2018:

Paiements : 1 207 991,93 \$

Factures : 266 986,54 \$

TOTAL : 1 474 978,47 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10480-11-2018

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018 de 3 888,94 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10481-11-2018

Budget 2019 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la tenue de la réunion de travail le 13 novembre 2018 relative au budget 2019 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT les revenus anticipés sont de 6 054 940,00 \$ et que les charges sont de 6 726 170,00 \$, l'affectation des surplus sont de 671 230,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le budget 2019 de la MRC de La Haute-Gaspésie tel qu'il a été présenté.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-556.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### AVIS DE MOTION

Je soussignée, MARIE GRATTON, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement numéro 2012-293 titré *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La*

*Haute-Gaspésie*. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.7, de l'article 5.8 suivant :

#### 5.8 Règles d'après-mandat

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit agir avec loyauté envers la MRC après la fin de son emploi dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au directeur général et secrétaire-trésorier, dans les 12 mois qui suivent la fin de son emploi, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

---

Marie Gratton, maire de la ville de Cap-Chat

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10482-11-2018

Adoption du règlement numéro 2018-361 - *Rémunération et traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2018-361 titré *Rémunération et traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2018-361 titré *Rémunération et traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-361

Rémunération et traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le 28 novembre 2018, une résolution d'adoption du règlement numéro 2018-361 - *Rémunération et traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie*;

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de remplacer les règlements numéros 2015-320 et 2017-354 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 10 septembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2018-361, ordonnant et statuant ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du préfet

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 53 063,34 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du préfet suppléant

À compter du moment où le préfet suppléant occupe les fonctions du préfet et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le préfet suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au préfet pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération des membres du conseil, autre que le préfet, est fixée, pour l'exercice financier 2018, à :

- a) 164,27 \$ par mois pour la séance du conseil de la MRC;
- b) 87,32 \$ pour une journée ou 45,43 \$ pour une demi-journée pour chacune de leur présence sur les différents comités ou commissions de la MRC.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, ces montants seront ajustés annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la MRC en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la MRC en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante au conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la MRC dans les trente (30) jours suivants l'acceptation du conseil.

7. Allocation de dépenses (allocation non imposable)

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par la présente, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement de 2%, en date du 1<sup>er</sup> janvier.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2.2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarification de dépenses

Le remboursement des frais de déplacement et de représentation des élus est défini par règlement.

10. Allocation de transition

Non applicable dans le présent règlement.

11. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. Remplacement des règlements 2015-320 et 2017-354

Le règlement adopté en vertu de la présente remplace les règlements numéros 2015-320 et 2017-354 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC.

13. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

---

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Allen Cormier, préfet

RÉSOLUTION NUMÉRO 10483-11-2018

Formation en *Coordination d'équipe en milieu de travail*, autorisation, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Vallée, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, supervise une équipe de travail ;

CONSIDÉRANT l'article 18 de la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Collégia donne la formation en *Coordination d'équipe en milieu de travail* au Cégep de Matane ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Vallée s'absentera une journée par semaine pour assister à cette formation du 30 octobre 2018 au 26 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise Mme Mélanie Vallée, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, à assister à la formation en *Coordination d'équipe en milieu de travail* au Cégep de Matane ;
2. paie les frais reliés à cette formation, soit 3 000 \$, lesquels seront prélevés dans le département *Hygiène du milieu*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000,00 \$

Les contrats octroyés par la MRC de La Haute-Gaspésie, comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018, sont :

Nom	Prix du contrat	Objet
Richard Cloutier	44 985,00 \$	Contrat d'entretien hivernal 2018-2021, stationnement du centre administratif MRC et portion de route Saint-Joseph-des-Monts
Audace marketing	37 216,00 \$	Réalisation des bases de béton pour enseignes

RÉSOLUTION NUMÉRO 10484-11-2018

Calendrier des séances 2019 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE établisse le calendrier de ses séances ordinaires pour 2019, lesquelles auront lieu au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, à 19 h 30 et aux jours suivants :

Lundi	21 janvier	Lundi	8 juillet
Lundi	11 février	Lundi	9 septembre
Lundi	11 mars	Mardi	15 octobre
Lundi	8 avril	Mercredi	27 novembre
Lundi	13 mai	Lundi	9 décembre
Lundi	10 juin		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires au conseil.

Une copie de cette déclaration sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10485-11-2018

Contrat de service et limitation de mandat, notaire Cécile Lacasse

CONSIDÉRANT le *Contrat de services et limitation de mandat* entre M<sup>e</sup> Cécile Lacasse, notaire, et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté souhaite retenir les services professionnels du notaire Lacasse pour faire toutes les démarches requises afin de préparer les différents documents pour l'acquisition de la propriété de Superior Général Partner inc., située au 27, 28<sup>e</sup> Rue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. mandate Me Cécile Lacasse, notaire, pour faire toutes les démarches requises afin de préparer les différents documents pour l'acquisition de la propriété de Superior Général Partner inc.;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le Contrat de services et limitation de mandat avec Me Cécile Lacasse, notaire ;
3. paie les frais reliés à ce mandat, soit 1 346,35 \$, incluant les taxes, lequel montant sera prélevé dans le département *Administration générale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10486-11-2018

Immobilisation, achat d'un serveur

VU la *Politique d'immobilisation* (politique de capitalisation, d'amortissement et de financement);

CONSIDÉRANT l'offre de Gaspésie Services Techniques pour un serveur *Lenovo* au coût de 6 166,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les soldes budgétaires relatifs aux investissements en informatique 2017 et 2018 ;

CONSIDÉRANT la *Politique d'achat écoresponsable de la MRC de La Haute-Gaspésie*;

CONSIDÉRANT QUE le serveur actuel ne peut plus être mis à jour ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de préserver les données informatiques de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise l'acquisition d'un serveur *Lenovo* au coût de 6 166,00 \$, plus taxes, de Gaspésie Services Techniques, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire *Immobilisation – informatique*.
2. demande à la direction de disposer du serveur actuel de manière écoresponsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10487-11-2018

Immobilisation, achat d'un ordinateur

VU la *Politique d'immobilisation* (politique de capitalisation, d'amortissement et de financement);

VU la *Politique d'achat écoresponsable de la MRC de La Haute-Gaspésie*;

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur portable du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie est désuet ;

CONSIDÉRANT l'offre de Gaspésie Services Techniques pour un ordinateur (P51 8G 512 W10P 17-7820HQ 2NCA 15.6 FR) au coût de 2 939,00 \$, plus taxes (soit 3 379,12 \$);

CONSIDÉRANT le solde budgétaire relatif aux investissements en informatique 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cet outil sert autant à la MRC qu'aux TNO de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande d'aliéner l'ordinateur portable actuel du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC;
2. dispose de cet ordinateur de manière écoresponsable ;
3. autorise l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable au coût de 2 939,00 \$, plus taxes (soit 3 379,12 \$), de Gaspésie Services Techniques, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire *Immobilisation – informatique*.
4. demande à l'administration des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie de payer 50% de la facture pour cette acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. SIMON DESCHÊNES, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, il soumettra, pour adoption, le projet de règlement de remplacement modifiant le règlement numéro 2014-313 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Ce projet de règlement a pour objet principalement d'effectuer des ajustements au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 2014-313) en réponse à l'avis gouvernemental.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

---

Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. GHISLAIN DESCHÊNES, maire de la municipalité de Marsoui, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, il soumettra, pour adoption, le projet de règlement modifiant le règlement numéro 83-04 *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie* tel qu'il a été soumis.

Ce projet de règlement portera, notamment, sur les éléments suivants :

l'ajout de dispositions relatives à la forme et au contenu de la demande de permis de construction;

l'ajout de dispositions relatives au permis de prélèvement d'eau, la forme et le contenu de la demande de permis, les conditions d'émission et les causes d'invalidité d'un tel permis;

l'ajout de dispositions relatives au permis d'installation septique, la forme et le contenu de la demande de permis, les conditions d'émission et les causes d'invalidité d'un tel permis.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

---

Ghislain Deschênes, maire de la municipalité de Marsoui

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10488-11-2018

Demande de suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

CONSIDÉRANT l'adoption, par le gouvernement du Québec, d'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire visant à assurer la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une MRC peut identifier et délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'un territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) constitue, au sens de la *Loi sur les mines*, un territoire sur lequel la viabilité des activités, qui s'y déroulent, serait compromise par les impacts de l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a identifié des territoires incompatibles en fonction des critères et exigences établis par l'orientation gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers peut être adressée au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE:

1. approuve la cartographie et les données géométriques identifiant les propositions de territoires incompatibles à l'activité minière pour la demande de suspension temporaire;
2. demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de suspendre temporairement l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles identifiés par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10489-11-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

CONSIDÉRANT l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité* entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, à laquelle interviennent la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC de La Côte-de-Gaspé, la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC du Rocher-Percé ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de l'entente administrative est de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre du plan d'action régional ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre s'engage à verser à la Table des préfets de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine une enveloppe de 5 054 630,00 \$ sur cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité* avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC de La Côte-de-Gaspé et la MRC du Rocher-Percé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 10490-11-2018**

Fonds de développement des territoires, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie du 16 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde les montants aux organismes suivants :

Fonds de développement des territoires	
Fonds <i>Soutien aux entreprises</i>	
30 000 \$	Résidence La Sainte-Paix – Mont-Louis (résidence pour personnes âgées)
Fonds <i>Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
(40 000 \$) <i>Montant retiré</i>	Coopérative Mont-Louis (changement de vocation – coopérative à entreprise privée) <i>Réf. : Résolution n° 9727-01-2017 modifiée</i>
30 000 \$	Transfert du Fonds <i>Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i> au Fonds <i>Soutien aux entreprises</i>
Fonds <i>Activités et animation du milieu</i>	
Extrême Chic-Chocs (entre 500 \$ et 750 \$) <i>Montant retiré</i>	L'entreprise ne participera pas au salon de la motoneige à Québec <i>Réf. : Résolution n° 10447-10-2018 modifiée</i>
Surplus budget FDT	
20 000 \$	MRC de La Haute-Gaspésie Regroupement des MRC de la Gaspésie – année 2018
Fonds local d'investissement	
-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE, DISTRIBUTION BUDGÉTÉE POUR L'EXERCICE 2019**

Dépôt du document intitulé *Distribution budgétée pour l'exercice 2019* de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie à titre d'information.

La MRC de La Haute-Gaspésie recevra un montant de 327 161,00 \$ en 2019.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 10491-11-2018**

Entente *Mise en œuvre du PDZA* avec la Fédération de l'UPA de la Gaspésie-Les Îles

CONSIDÉRANT l'entente *Mise en œuvre du Plan d'action de la zone agricole (PDZA)* entre la Fédération de l'UPA de la Gaspésie – Les Îles et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de l'entente est de définir les modalités de mise en œuvre du PDZA et déterminer le rôle et les responsabilités de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT les frais d'honoraires à 1 225,00 \$ par mois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente *Mise en œuvre du Plan d'action de la zone agricole (PDZA)* avec la Fédération de l'UPA de la Gaspésie – Les Îles en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
2. paie les frais d'honoraires de 1 225,00 \$ par mois, lesquels frais seront prélevés dans le département *Aménagement, urbanisme et développement* (269200422).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10492-11-2018

Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, approbation du budget 2019

CONSIDÉRANT le budget 2019 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus anticipés sont de 2 960 000,00 \$ et que les dépenses et les conciliations présentent un budget équilibré;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le budget 2019 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SÉCURITÉ**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10493-11-2018

Problèmes de couverture de services de santé en région

CONSIDÉRANT la réforme de la santé initiée par le gouvernement précédent;

CONSIDÉRANT l'abandon de services de proximité pour les concentrer dans les grands centres;

CONSIDÉRANT QUE même les services offerts dans les villes centres des MRC ont été réduits au profit des plus grandes agglomérations du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette concentration des services de santé oblige les patients et leur entourage à se déplacer davantage pour obtenir des soins;

CONSIDÉRANT QUE les régions sont également frappées par une pénurie récurrente de médecins généralistes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins spécialistes doit garantir l'accès à des soins spécialisés, notamment en anesthésie et en chirurgie, partout dans les régions québécoises;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas le cas, que de graves pénuries sont constatées dans plusieurs MRC menaçant même la sécurité de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à ces services de base est une condition essentielle pour assurer l'occupation du territoire, la vitalité des communautés et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'universalité de l'accès aux soins est un principe fondamental du système de santé au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier n'est pas respecté dans de trop nombreuses régions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE de

demander au gouvernement du Québec d'intervenir de manière urgente pour :

redonner et garantir l'accès aux services spécialisés essentiels dans l'ensemble des MRC qui forme le Québec des régions;  
assurer la présence de médecins généralistes en nombre suffisant dans toutes les régions du Québec;  
diminuer les distances et le temps de déplacement supplémentaire que cette réforme a imposés aux patients, et à leur entourage, du Québec des régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10494-11-2018

Offre de service retenue, Formarisk, Formation en sécurité incendie, S.E.N.C.

VU le *Protocole local d'intervention d'urgence* (PLIU) ;

CONSIDÉRANT le montant disponible au volet III - *Services d'urgence en milieu isolé* (SUMI) ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'améliorer les compétences des pompiers afin d'augmenter leur sécurité durant un sauvetage hors route ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Formarisk, Formation en sécurité incendie, S.E.N.C.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de service de Formarisk, Formation en sécurité incendie, S.E.N.C. , au coût de 29 160,00 \$, plus taxes (soit 33 526,71 \$), pour une formation sur mesure, lequel montant sera prélevé dans le département *Sécurité publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10495-11-2018

SUMI, volet III, achat et déploiement d'un réseau radio numérique (Nomade)

CONSIDÉRANT le montant disponible au volet III du *Service d'urgence en milieu isolé* (SUMI) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Télécommunications de l'est pour de l'équipement ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'améliorer la communication entre les services d'urgence couvrant le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte la soumission de Télécommunications de l'est, au coût de 4 792,06 \$, plus taxes (soit 5 509,67 \$), pour l'achat d'équipement, lequel montant sera prélevé dans le département *Sécurité publique*;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents administratifs à ce propos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### SUMI, ACCEPTATION DES MODIFICATIONS AU VOLET III

Dépôt du courriel de M. Richard Gagnon de la Direction du rétablissement du ministère de la Sécurité publique, ayant pour objet *SUMI – Équipement de sauvetage nautique en mer*, daté du 14 novembre 2018, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

Confirmation des modifications autorisées au montage financier du projet présenté dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* (SUMI), et

ce, afin de permettre l'acquisition d'équipement de sauvetage nautique en mer.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10496-11-2018

Projet pilote de l'Association des chefs incendie du Québec, mise en commun des ressources

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 10367-07-2018 titrée *Projet pilote du ministère de la Sécurité publique, mise en commun des ressources* ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Association des chefs incendie du Québec pour un projet pilote dans une entente conclue avec Prudent Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette entente consiste, entre autres, à offrir une plateforme de mise en commun des ressources, soit matérielle et humaine, en vue d'élever l'état de préparation des municipalités aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 10367-07-2018 titrée *Projet pilote du ministère de la Sécurité publique, mise en commun des ressources* par celle-ci ;
2. adhère au projet pilote dans une entente conclue entre l'Association des chefs incendie du Québec et Prudent Groupe Conseil aux conditions suivantes :
  1. les données recueillies appartiendront à la MRC à la fin du projet ;
  2. aucun investissement municipal ne sera exigé ;
  3. avoir un droit de retrait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TRANSPORT**

Aucun dossier *Transport*.

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

## **LOGEMENT SOCIAL**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10497-11-2018

Aide financière accordée, activité *Noël du bonheur*

CONSIDÉRANT l'activité *Noël du bonheur* ;

CONSIDÉRANT QUE cette fête est pour les enfants de famille à faible revenu de la MRC de La Haute-Gaspésie qui utilisent les services de Partagence durant l'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière, non remboursable, de 500 \$, à Noël du Bonheur, pour l'activité *Noël du bonheur*, lequel montant sera prélevé dans le département *Administration générale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES**

## CULTURE ET PATRIMOINE

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10498-11-2018

Motion de félicitations, Chloé Pelletier Gagnon

CONSIDÉRANT QUE dès 2009, Chloé Pelletier Gagnon (Klô Pelgag) de Sainte-Anne-des-Monts a participé à de nombreux concours et remporté les honneurs. Elle a notamment été lauréate du *Cabaret du bout du monde 2009* à Gaspé, de *Ma Première Place-des-Arts 2010* (prix Richard-Desjardins), du *Tremplin de Dégelis 2010*, du *Festival Vue sur la relève 2011*, du *Festival international de la chanson de Granby 2012*;

CONSIDÉRANT QU'elle a sorti un premier EP éponyme le 19 avril 2012, coréalisé par Yves Desrosiers. Et son premier album, en 2013, *L'Alchimie des monstres*, qui est salué par la critique;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu la distinction Révélation, chanson Radio-Canada 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2014, lors de la 36<sup>e</sup> édition du Gala de l'ADISQ, elle remporte le prix Félix de la révélation de l'année, décerné par l'ADISQ ;

CONSIDÉRANT QU'elle a remporté en France le prix Barbara en 2014, ainsi que le Grand prix de la Francophonie remis par l'Académie Charles Cros en 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'elle a sorti un nouvel album en novembre 2016 intitulé *L'Étoile thoracique* qui sera également salué par la critique et lui vaudra plusieurs honneurs et reconnaissances en 2017: présence de l'album sur la longue liste du prix Polaris 2017, le prix Rapsat-Lelièvre, le prix Félix-Leclerc de la chanson (volet québécois), le prix de la chanson SOCAN pour *Les ferrofluides-fleurs*, coécrite avec Karl Gagnon alias VioleTT Pi;

CONSIDÉRANT QU'elle recevra, en 2017, quatre Félix lors de la 39<sup>e</sup> édition du Gala de l'ADISQ: *Album de l'année - Alternatif*, *Album de l'année - Choix de la critique*, *Réalisateur de disque de l'année* (avec Sylvain Deschamps, Mathieu Pelletier-Gagnon et Klô Pelgag) et *Auteur-compositeur de l'année* ;

CONSIDÉRANT QUE Chloé Pelletier-Gagnon vient d'être sacrée interprète féminine de l'année au terme de la 40<sup>e</sup> édition du gala de l'ADISQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE félicite Mme Chloé Pelletier Gagnon pour sa brillante carrière et l'obtention de nombreux prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10499-11-2018

Motion de félicitations, Patrice Michaud

CONSIDÉRANT QUE Patrice Michaud a passé son enfance à Cap-Chat, sur la Rive-Nord de la péninsule gaspésienne. Il quitte sa Gaspésie natale pour la ville de Québec en 2000, où il poursuit des études universitaires en littérature française à l'Université Laval ;

CONSIDÉRANT QUE sa carrière musicale a pris son envol avec sa participation à plusieurs festivals de musique émergente. Récipiendaire de trois prix au Festival en chanson de Petite-Vallée en 2008, Patrice Michaud remporte ensuite la palme du Festival international de la chanson de Granby l'année suivante, devant Karim Ouellet, Salomé Leclerc et Michèle O ;

CONSIDÉRANT QUE sa performance à Granby lui permet de partir en tournée et de s'associer au réalisateur David Brunet (Cœur de pirate, Daniel Boucher), qui agissait comme directeur musical à Granby pour

réaliser son premier album, *Le triangle des Bermudes*, sorti au printemps 2011. La tournée d'une centaine de spectacles qui suit le lancement de ce premier album le conduira aux quatre coins du Québec, au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan et en Ontario. Il se produira à plusieurs reprises en première partie de Vincent Vallières et de Michel Faubert. David Brunet reçoit le prix Félix de la meilleure réalisation pour l'album alors que la performance de conteur de Patrice Michaud lui mérite le prix du meilleur scripteur au même gala. Il reçoit aussi une nomination comme révélation de l'année lors du 34<sup>e</sup> Gala de l'ADISQ de 2012;

CONSIDÉRANT QUE Patrice a lancé en février 2014 l'album *Le feu de chaque jour* qui connaît du succès sur les radios commerciales avec notamment le premier extrait *Mécaniques générales*. La chanson aux accents pop et folk se méritera le prix de la chanson SOCAN, et sera utilisée dans les campagnes publicitaires télévisées de Pepsi et de Honda au Québec;

CONSIDÉRANT QUE Patrice vient d'être sacré interprète masculin de l'année au terme de la 40<sup>e</sup> édition du gala de l'ADISQ. Pour lui, ce Félix s'ajoute à celui reçu quelques jours auparavant pour le vidéoclip de l'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE félicite M. Patrice Michaud pour sa brillante carrière et l'obtention de nombreux prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10500-11-2018

Proposition refusée de la Ville de Matane, utilisation de la plateforme de compostage

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2018, la Ville de Matane a présenté au comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie son projet de plateforme de compostage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane propose à la MRC de La Haute-Gaspésie, comme cliente, la possibilité d'utiliser sa plateforme de compostage ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce projet, la Ville de Matane exclut la collecte des industries, commerces et institutions (ICI) de produits marins;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne correspond pas aux besoins de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE refuse la proposition de la Ville de Matane concernant l'utilisation de leur plateforme de compostage comme cliente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 25 à 20 h 27.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. YVES SOHIER, il est résolu de lever la séance à 20 h 27.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Allen Cormier, préfet

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*

